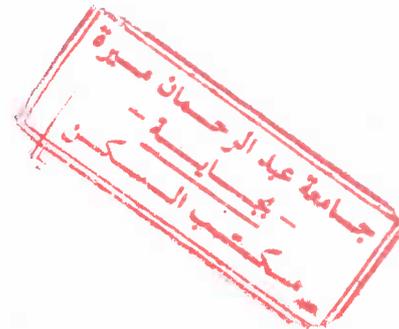


**MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

UNIVERSITE ABDE RAHMANE MIRA - BEJAIA -
COMMISSION DE LOGEMENT DES PERSONNELS A.T.S



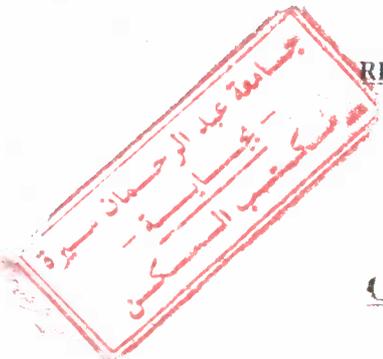
FICHE DE NOTATION PERSONNELS A.T.S

/)/OM : PRENOM :
GRADE : FONCTION :
DATE D'INSTALLATION :

CRITERES	POINTS	
I - SITUATION DE FAMILLE :		
- Célibataire	05	
- Marié	06	
- 1 à 2 Enfants	01	
- 3 Enfants et Plus	02	
- Enfants à charge 1 à 2 Enfants	01	
- 3 Enfants	02	
II - GRADE :		
16 ET Plus	20	
15	17	
14		
13		
12	14	
11		
10		
CATEGORIE : 09		
08	10	
07		
06		
05		
04		
03	06	
02		
01		
III - ANCIENNETE AU POSTE :		
- U .Bejaia	3 Pts x nombre d'années y compris année en cours	
- Autres Etablissement de - L'Enseignement Supérieur	2 Pts x nombre d'années	
V - COUPLE : Conjoint Travailleur	05	
IV - RESPONSABILITE :		
- Personnel nommé par décret	Prioritaire	
- Personnel nommé par Arrêté	03 Pts x années	
- Chef de service 18 et Plus	02 Pts x années	
- Chef de section 14 à 16	01 Pts x années	
IV - REVOLUTION : - Membre A.L.N	08	
- Fils de chahid	06	
	TOTAL	

COMMISSION DE LOGEMENT

L'INTERESSE (E)
LU ET APPROUVEE



REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE ABDERRAHMANE MIRA
BEJAIA

COMMISSION DE LOGEMENT DES ENSEIGNANTS

FICHE DE NOTATION

NOM : PRENOM :
DATE D'INSTALLATION :

critère		Points	Nombre de points obtenus
I- GRADE			
Professeur		26	
Maitre de Conférences		23	
Chargé de Cours		20	
Maitre Assistant		19	
Assistant- Prof - Ingénieur		13	
II- ANCIENNETE			
Université de Béjaia *(1)		10 points/ Année	
Autre Université		10 /Année ou 04 Année	
III- SITUATION FAMILIALE			
Célibataire	Moins de 35ans	0 1,5	
	Plus de 35 ans	02	
Marié	Enseignant- autre	03	
	Enseignant(e) – ATS	05	
	Enseignant – Enseignant(e) *(2)	07	
IV-RESPONSABILITE			
Chef de département		02/année	
Chef département - Adjoint		01/année	
V- ELOIGNEMENT			
Wilaya de Béjala (hors commune de Béjaia)		0,5	
Hors wilaya de Béjala		01	
TOTAL DES POINTS			

*(1) 10 pts par année pour les enseignants ayant restitué le logement de fonction dans leur Université d'origine et 04 pts par année pour les enseignants n'ayant pas eu de logement dans leur Université d'origine.

*(2) 07 pts pour les couples dont les deux conjoints exercent à l'université.